GREFFE

Diligentia
Audit • Conseil • Expertise

ICARE

Société par action simplifiée à capital variable au minimum de 184 112,67 euros
137, rue de l'Egalité
59160 LOMME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.228-15 DU CODE DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'ACTIONS DE PREFERENCE

S.A.R.L. DILIGENTIA AUDIT
156 - 158, RUE DE LA BASSÉE - 59000 LILLE - TÉL : 03 20 17 05 50 - Fax : 03 20 17 05 41 - www.diligentia.fr
Société de commissaires aux comptes au capital de 125 000 € - R.C.S. Lille B 402 994 412 - T.V.A. : FR 80 402 994 412
Membre de la Compagnie Régionale de Douai

Imp. Havet Sailly/Lys - Réf. 86197

Diligentia
Audit • Conseil • Expertise

ICARE

Société par action simplifiée à capital variable au minimum de 184 112,67 euros
137, rue de l'Egalité
59160 LOMME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.228-15 DU CODE DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'ACTIONS DE PREFERENCE

Aux associés,

En exécution de la mission prévue par l'article L.228-15 du Code de commerce qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lille, en date du 13 mai 2011, nous avons établi le présent rapport sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence appelées « actions de catégorie S » que votre assemblée envisage de créer.

Les droits particuliers attachés aux actions de catégorie S se caractérisent par :

- La réservation des actions, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société dont il détient le contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce , au titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social, soit au sein de la société, soit au sein de l'une quelconque des sociétés dont la société détient le contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ;

Imp. Havet Sailly/Lys - Réf. 80197

- L'exclusicn, sur décisicn du directcire, de l'assccié titulaire d'acticns de catégcrie S (i) en cas de départ de la scciété cu de l'une quelccnque des scciétés contrôlées par la scciété, pcur quelque cause cu raiscn que ce scit, cu (ii) de perte de ccntrôle, au sens de l'article l'article L 233-3 du Ccde de ccmmerce, de la scciété par l'intermédiaire de laquelle l'intéressé détient les acticns de catégcrie S ;

- Le versement d'un dividende minimum préférentiel, lcrs de chacune des 5 assemblées générales d'apprcbaticn des ccmptes suivant l'acquisiticn d'acticns de catégcrie S, d'un mcntant au mcins égal, par acticn, à la scmme suivante :

 • (Prix de scuscripticn par acticn de catégcrie S) x (E)

 Avec E = indice EONIA mcyen au 31 décembre de l'année qui précède le versement du dividende minimum, majcré de 3% (300 pcints de base), capé à 5%.

 Dans l'hypcthèse cù le dividende par acticn décidé par l'assemblée générale au prcfit de tcus les asscciés est supérieur au mcntant du dividende minimum par acticn tel que calculé selcn les mcdalités ci-dessus visées, l'assccié titulaire d'actions de catégorie S aura droit au montant du dividende par action à verser au profit de tous les associés de la société, en lieu et place du dividende minimum.

- La détermination du prix de souscription des actions selon la méthode suivante :

 ✓ Valeur totale des participations détenues par la société ICARE dans chacune de ses filiales

 +

 ✓ Trésorerie de la société ICARE, nette des avances en comptes courants consenties par les associés et nette des dettes financières

 La valeur (V) de chacune des filiales détenues par la société ICARE étant déterminée comme suit :

 o $V = ((3 \times V1) + (V2)) / 4$

 avec :
 - V1 = Valeurs des fonds propres de la société + 0,13 × chiffre d'affaires
 - V2 = Trésorerie nette + 5 × Moyenne des EBITDA des 3 derniers exercices

 avec EBITDA = Résultat d'exploitation – Participation des salariés + Dotation aux amortissements + Provision pour risque

- La détermination du prix de oession des aotions par l'assemblée générale des assooiés appelée à statuer sur les oomptes du dernier exeroioe olos, suivant une méthodologie identique à oelle retenue lors de l'entrée au oapital de la sooiété de l'assooié exolu ou souhaitant se retirer.

Les aotions de oatégorie S représenteront au maximum 5 % du capital sooial ; auoun assooié titulaire d'aotions de oatégorie S ne pourra détenir plus de 0,25 % du oapital sooial de la sooiété.

Les aotions de oatégorie S sont soumises aux dispositions statutaires applioables à l'ensemble des assooiés de la sooiété et oonfèrent à ohaoun des détenteurs les mêmes droits et/ou obligations, à l'exoeption de oe qui préoède s'agissant de l'exolusion ainsi que de la répartition du dividende en oas de distribution.

L'émission des aotions de oatégorie S, alliant un dividende minimum pendant 5 ans et une olause d'exolusion, vise à fidéliser au sein de la sooiété et des filiales oontrôlées par elle, les titulaires de oes aotions.

Compte tenu de la méthode de valorisation des aotions de oatégorie S, basée à la fois sur la valeur patrimoniale de la sooiété et sa valeur de rendement, applioable pour la détermination du prix de sousoription et pour la détermination du prix de oession lors de l'exolusion ou du retrait du titulaire, la valeur du droit partioulier oorrespond au moins à la valeur nominale des aotions à émettre augmentée de la prime d'émission.

Fait à Lille,
Le 17 mai 2011

SARL DILIGENTIA AUDIT
Commissaire aux comptes



Charles DILLIES
Gérant